



**FORCE OUVRIÈRE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

## **ACTES DE SOINS D'URGENCES DES SAPEURS POMPIERS Les SSSM humiliés par le projet de texte !**

C'est avec stupeur et non sans une certaine colère que les membres des Services de Santé et de Secours Médical (SSSM) des Services d'Incendie et de Secours de France ont pris connaissance du projet de décret relatif aux actes de soins d'urgence relevant de la compétence des sapeurs-pompiers.

Il prévoit que l'ensemble de ces actes de soins d'urgence devra faire l'objet d'une formation spécifique dont les modalités de mise en œuvre seront fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité civile. Ces derniers sont actuellement en cours de discussion entre la Direction Générale de l'Offre de Soins et la DGSCGC.

Les SSSM ont été incontournables durant la crise sanitaire et leur professionnalisme doit être reconnu à sa juste valeur. Après avoir géré les grands centres de vaccination, formés de nouveaux vaccinateurs et veillés à la bonne administration des vaccins à nos concitoyens, aujourd'hui nos gouvernants souhaitent-ils les congédiés déjà ?

L'union nationale Force Ouvrière des SIS a toujours refusé que soit dispensé par les écoles de formations hospitalières (C.E.S.U.) la future obligation de formation des sapeurs-pompiers aux actes de soins d'urgence.

Pour ces raisons, l'union nationale Force Ouvrière des SIS demande le retrait dudit projet de décret à l'ordre du jour de la prochaine Conférence Nationale des SIS (CNSIS), et, que celui-ci soit présenté à une CNSIS en même temps que le projet d'arrêté relatif à la formation.

Cela permettrait une réelle visibilité sur l'ensemble de ces points d'achoppement et de s'assurer que les SSSM aient toute la place qu'ils méritent.

Paris, le 17 mars 2022